



Conseil

Distr. générale
11 novembre 2022
Français
Original : anglais

Vingt-septième session

Conseil, troisième partie de la session

Kingston, 31 octobre-11 novembre 2022

Point 11 de l'ordre du jour

**Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources
minérales dans la Zone**

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les différents cas de figure possibles, et toute autre question juridique pertinente, se rapportant au paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Considérant que le paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982¹ (l'Accord relatif à l'application de la partie XI) a été invoqué par la République de Nauru en juin 2021, avec effet le 9 juillet 2021,

Sachant que le délai prescrit à l'alinéa b) de la disposition susmentionnée expirera le 9 juillet 2023,

Convenant que de nombreux cas de figure potentiels et d'autres questions juridiques y relatives peuvent découler de l'interprétation et de l'application potentielle de l'alinéa c) de la disposition susmentionnée,

Conscient du fait que la question mérite une réflexion plus approfondie en son sein, gage d'un résultat optimal, et désireux de promouvoir les intérêts de tous les membres de l'Autorité et de poursuivre ses travaux intersessions de manière constructive,

1. *Décide* d'établir un dialogue informel intersessions pour faciliter la poursuite de la réflexion sur les cas de figure possibles envisagés au paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI ainsi que sur toute autre question juridique y relative, afin d'explorer les points communs des approches et interprétations juridiques possibles qu'il pourrait examiner à cet égard ;

2. *Décide également* des modalités de dialogue suivantes :

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.



a) Le dialogue informel intersessions sera ouvert à tous les membres de l'Autorité, aux observateurs et aux experts qu'ils ont désignés. Il sera animé par Hugo Verbist (Belgique) et un autre cofacilitateur à désigner ;

b) Le dialogue sera convoqué régulièrement sous forme virtuelle entre la date d'adoption de la présente décision et la prochaine réunion du Conseil, en mars 2023, et à partir de janvier 2023 ;

3. *Décide en outre* que les cofacilitateurs du dialogue susmentionné élaboreront et présenteront au Conseil à sa prochaine réunion, en mars 2023, une note d'information en vue d'un examen complémentaire.

*296^e séance
11 novembre 2022*
